

ANNEXES

ANNEXE I. LEXIQUE

AAPPMA : Association Agréée de pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

Allochtone : Espèce d'origine étrangère à l'écosystème local. Il s'agit le plus souvent d'espèces introduites par l'homme, soit volontairement, dans une perspective économique ou esthétique, soit accidentellement.

Amnoscète : Larve de la Lamproie

Amphihaline Catadrome : Espèce vivant en eaux douces, et qui se reproduit en eaux de mer.

Amphihaline thalassotoque (ou anadrome) : Espèce qui naît en mer ; grossit en eau douce, et retourne en mer, là où il est né pour se reproduire.

Annélides : Animaux à corps mou, allongé, possédant des anneaux (ex : vers).

Aphanomyces : Organisme pathogène (champignon) responsable de la peste des écrevisses.

Atlas : Recueil de cartes géographiques.

Autochtone : Espèce vivant en son lieu d'origine.

Barbillons : Filaments mous et sensibles qui se trouvent chez certains poissons, de fond, placés au niveau de la bouche. Ils permettent de fouiller le fond afin de se nourrir.

Bassin versant : Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. Il se définit comme l'aire de collecte des eaux, considérée à partir d'un exutoire : elle est limitée par le contour à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent en surface et en souterrain vers cet exutoire. Ses limites sont les lignes de partage des eaux.

Benthique : Organisme vivant principalement au fond de l'eau.

Bifide : Qui est séparé en deux.

Bioindicateur : Indicateur constitué par une espèce (ou un groupe d'espèces) végétale ou animale dont la présence renseigne sur certaines caractéristiques physico-chimiques ou biologiques de l'environnement ou sur l'incidence de certaines pratiques. Les effets sont observables au niveau de l'individu et se traduisent par des altérations morphologiques, comportementales, tissulaires ou physiologiques (croissance et reproduction).

Biomasse : Masse totale de matière de toutes les espèces vivantes présentes dans un écosystème donné. La biomasse peut également désigner un sous ensemble de cette masse comme la masse totale de matière vivante présente à un niveau trophique donné, voire d'une famille ou d'une espèce dans un écosystème (poids total de la matière d'un individu, d'un groupe, d'une classe d'âge, d'un stock, d'une population).

Biotope : Espace caractérisé par des facteurs climatiques, géographiques, physiques, morphologiques et géologiques,... en équilibre constant ou cyclique et occupé par des organismes qui vivent en association spécifique (biocénose). C'est la composante non vivante (abiotique) de l'écosystème.

Bouche protractile : Bouche de certains poissons fouisseurs capable de rétrécir ou de s'agrandir en vue d'attraper des proies.

Branchies : Organes en forme de peignes, qui constituent l'appareil respiratoire des animaux aquatiques et qu'on nomme vulgairement ouïes.

Branchiospines : En relation avec les branchies : projections osseuses, digitiformes, de l'arc branchial sur le côté opposé aux filaments branchiaux et qui servent à retenir les proies ; elles varient en nombre et longueur et sont importantes pour les classifications et l'identification des poissons.

Bull : Phase très particulière de la reproduction de l'Alose, caractérisée par un frai nocturne, en surface et très bruyant.

CE : Code de l'Environnement.

CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes.

Circumpolaire : Qui s'effectue autour du pôle.

Civelle (ou piballe) : Alevin de l'anguille.

COGEPOMI : Comité de Gestion des Poissons Migrateurs.

Continuité écologique : Se définit par la libre circulation des espèces biologiques et le bon écoulement du transport naturel des sédiments d'un cours d'eau. La notion de continuité écologique qui jusqu'à la loi sur l'eau de 2006 ne prenait pas en compte le transport des sédiments.

Crustacés pélagiques : Les crustacés pélagiques, sont ceux qui vivent en pleine mer.

Cycle biologique : Ensemble des stades par lesquels passe un être vivant, depuis l'union des cellules sexuelles (gamètes) jusqu'à sa mort.

DDT : Direction Départementale des Territoires.

Dévalaison (ou avalaison) : Action pour un poisson migrateur de descendre un cours d'eau pour retourner dans son lieu de reproduction ou de développement.

Diatomé : Algue brune microscopique pourvue d'un squelette siliceux.

Dimorphisme sexuel : Présence d'une différence entre les deux sexes extérieurement ou par leur structure.

Diptères : Ordre d'insectes regroupant des espèces telles que la mouche, le moustique, le taon ,...

Eau close (décret n°2007-978 du 15 mai 2007) : Constitue une eau close le fossé, canal, étang, réservoir ou autre plan d'eau dont la configuration, qu'elle résulte de la disposition des lieux ou d'un aménagement permanent de ceux-ci, fait obstacle au passage naturel du poisson, hors événement hydrologique exceptionnel. Un dispositif d'interception du poisson ne peut, à lui seul, être regardé comme un élément de la configuration des lieux au sens de l'alinéa précédent.

Eau libre (L431-3 du CE) : Cours d'eau, canaux, ruisseaux et plans d'eau avec lesquels ils communiquent.

Écailles : Plaques osseuses ou cornées disposées en rangées chevauchantes sur le corps des poissons, l'extrémité arrière libre d'une écaille recouvrant l'extrémité avant attachée de l'écaille située derrière elle. Chez un certain nombre d'espèces, les écailles sont épaissies et forment de véritables plaques osseuses. Chez d'autres, en revanche, elles sont menues (anguilles). Un poisson d'une espèce donnée garde toute sa vie le même nombre d'écailles. Son vieillissement ne provoque pas l'augmentation du nombre d'écailles, mais une croissance des écailles elles-mêmes. Les écailles recouvrent la totalité du corps du poisson (sauf les nageoires). Elles sont totalement recouvertes par une peau très fine et fragile.

Ecosystème : Ensemble des êtres vivants (la biocénose), des éléments non vivants et des conditions climatiques et géologiques (le biotope) qui sont liés et interagissent entre eux et qui constitue une

unité fonctionnelle de base en écologie. L'écosystème d'un milieu aquatique est décrit généralement par : les êtres vivants qui en font partie, la nature du lit et des berges, les caractéristiques du bassin versant, le régime hydraulique, et la physico-chimie de l'eau.

Ectoparasite hématophage : Ce sont des parasites, qui se posent sur un hôte, sans entrer à l'intérieur de celui-ci, et qui se nourrissent de son sang.

Endémique : Se dit d'un organisme ou d'un taxon à répartition géographique restreinte et bien définie.

Espèce : Ensemble de tous les individus semblables ayant en commun des caractères morphologiques et physiologiques héréditaires et qui sont capables de se reproduire entre eux en engendrant des individus. Des espèces se ressemblant mais incapables de se reproduire entre elles appartiennent au même genre.

Eutrophisation : Enrichissement excessif des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, essentiellement le phosphore et l'azote qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques. Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la décomposition provoque une diminution notable de la teneur en oxygène. Il s'en suit, entre autres, une diversité animale et végétale amoindrie et des usages perturbés (alimentation en eau potable, loisirs,...).

FDPPMA : Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

FNPF : Fédération nationale pour la Pêche en France

Frayère : Lieu de reproduction des poissons, des amphibiens, des mollusques et des crustacés (ils y pondent leurs œufs).

Gammare : Crustacé détritivore communément appelé crevette d'eau douce.

Géomorphologie : Discipline qui étudie les formes de relief et leur mobilité, leur dynamique. Dans le cadre des hydrosystèmes, l'analyse porte sur la géométrie du lit des cours d'eau et les causes de ses transformations spatiales (de l'amont vers l'aval) ou temporelles en relation avec la modification des flux liquides et solides, la dynamique de la végétation riveraine, les interventions humaines.

Grégaire : Qui vit en groupe, qui tend à suivre le groupe. Les animaux grégaires vivent par troupes.

Gulf Stream : Courant océanique qui prend sa source entre la Floride et les Bahamas et se dilue dans l'océan Atlantique vers la longitude du Groenland après avoir longé les côtes européennes.

Habitat : Environnement physique conditionnant la vie d'une espèce à un stade donné. Il est généralement décrit par des variables physiques comme la hauteur d'eau, la vitesse de courant et le substrat.

Halieutique : Qui a trait à l'activité pêche.

Hétérocerque : se dit d'une nageoire caudale (queue) asymétrique dont le lobe supérieur est plus important.

Ichtyofaune : Ensemble des poissons vivants dans un espace géographique ou un habitat déterminé.

Incubation : Période de vie d'un jeune animal durant laquelle il se développe dans un abri (œuf).

Introgression : Insertion de gènes dans le génome d'une autre espèce par hybridation.

Invertivore : Qui se nourrit de petits Invertébrés : Insectes, Crustacés, Mollusques...

Lentique : Milieu où l'eau est plutôt très calme, voir stagnantes.

Leptocéphale : Larve de l'anguille.

LIFE : L'Instrument Financier Pour l'Environnement.

Lotique : Qualifie un écosystème en eau courante.

Migrateur holobiotique : Poisson passant toute sa vie dans le même milieu (poissons dulçaquicoles ou poissons marins) et dans lequel il effectue des migrations notamment pour la reproduction.

Migration : Déplacement orienté d'un groupe d'individus entre deux habitats distincts sous l'influence de facteurs périodiques (climatiques, alimentaires et reproducteurs) ou accidentels, avec retour ultérieur sur les lieux de départ. Le plus fréquemment, ces déplacements sont nécessaires à l'accomplissement du cycle vital des espèces : migrations gamiques (liées à la reproduction), migrations ontogénétiques (liées au déplacement des individus au cours de leur développement), migrations trophiques (liées au comportement alimentaire).

Mimétisme : Stratégie adaptative d'imitation. Cela permet par exemple à une espèce d'échapper à d'éventuels prédateurs.

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

Montaison : Action de remonter un cours d'eau pour un poisson migrateur pour rejoindre son lieu de reproduction ou de développement.

Mouille (ou fosse) : Secteur d'un cours d'eau caractérisé par une faible pente, une hauteur d'eau supérieure à celle de l'ensemble du lit du cours d'eau, et à une plus faible vitesse d'écoulement de l'eau.

MRM : Migrateurs Rhône Méditerranée.

Mucus : Fluide gluant produit par les animaux pour lubrifier ou protéger les surfaces délicates de l'organisme. Chez les poissons, les écailles sont recouvertes de mucus par les glandes mucipares, ce qui limite la pénétration de micro-organismes susceptibles de causer des maladies.

Myomère : Tissu musculaire, interconnecté avec d'autres tissus, et bien visible chez les larves de certains poissons.

Nuisible : Espèce qui crée des dommages à l'environnement dans lequel il a été introduit.

Oligotrophe : milieu pauvre en éléments nutritifs (contraire de eutrophe).

Omnivore : Espèce dont le régime alimentaire est très varié comprenant aussi bien des aliments d'origine végétale qu'animale.

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Opercule : Formation qui recouvre les branchies, ne laissant comme orifice que l'ouïe.

Opportuniste : Espèces peu spécialisées qui sont soit capables de s'adapter à des conditions de vies variées, soit privilégient la reproduction à la survie.

Ovipositeur : Organe qui permet de déposer les œufs à un endroit choisi.

Palatin : Os du palais constituant la partie supérieure de la cavité buccale.

PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles.

Pêche électrique : Moyen de capture des organismes aquatiques (poissons en général) au moyen d'un courant électrique.

Pélagique : Par opposition à « benthique », qualifie les organismes et les processus ayant lieu en milieu océanique (eaux libres), sans lien avec le fond.

Peuplement : Ensemble des espèces animales et/ou végétales qui vivent dans un espace géographique donné.

Physocliste : Poisson ne possédant pas de liaison entre la vessie gazeuse et le canal alimentaire.

Piscivore : Animal qui se nourrit exclusivement de poissons.

PLAGEPOMI : Plan de Gestion des Poissons Migrateurs.

Plancton : Ensemble d'organismes végétaux (phytoplancton) ou animaux (zooplancton), de tailles très variables, appartenant à des groupes très divers, vivant en suspension dans l'eau et dont les déplacements plus ou moins passifs sont déterminés par les courants.

Planctonophage : Organisme qui se nourrit de micro-organismes constituant le zooplancton.

Poisson : Vertébré aquatique qui respire par des branchies et dont les membres pairs sont représentés par des nageoires (pectorales et pelviennes). Les poissons sont généralement ovipares.

Poisson migrateur : Poisson qui se déplace périodiquement entre sa zone de reproduction et ses zones de développement (lieu de vie des juvéniles et des adultes). Certaines espèces vivent alternativement en eau douce et en eau de mer (poisson amphihaline), on les appelle « grands migrants ».

Polymorphisme : Coexistence de types génétiques différents dans une population.

Polluo-sensible : Espèce vulnérable vis à vis des pollutions diverses.

Polluo-tolérante : Espèce supportant bien les pollutions diverses.

Population : Au sens halieutique, groupe des individus qui réellement se reproduisent (ou ont la possibilité physique de) entre eux et transmettent ainsi leurs caractères héréditaires à leur descendance.

Préopercules : Pièce osseuse située en avant de l'opercule.

Radier : Partie d'un cours d'eau peu profonde à écoulement rapide dont la surface est hétérogène et « cassée » au dessus des graviers/galets ou des substrats de cailloux.

ROE : Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (base de données des ouvrages transversaux faisant obstacle à la continuité écologique, renseignée par l'ONEMA).

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Saumâtre : Qualifie une eau constituée d'un mélange d'eau douce et d'eau de mer. Sa salinité peut être variable, mais est le plus souvent assez basse (inférieure à 30g/litre).

Scutelle : écaille formant des excroissances dures dans l'alignement de la queue et qui la marque longitudinalement.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

SDVP : Schéma Départemental à Vocation Piscicole.

Semelpare : Espèce qui ne se reproduit qu'une seule fois dans sa vie, avant de mourir.

Spéléophile : Espèce qui affectionne les cavités, les trous, ou les tunnels.

Sub-cylindrique : Presque cylindrique.

Subégale : Presque identique.

Substrat : Tout matériau servant de support physique à des organismes.

Taxon : Chacun des niveaux hiérarchiques utilisés dans les classifications biologiques pour regrouper des espèces ayant des traits communs : classe, ordre, famille, genre, espèce...

Ubiquiste : Espèce capable d'habiter dans des biotopes variés.

Unionidés : Famille de mollusque bivalve d'eau douce.

Vésicule vitelline (ou lécithocèle) : réserve de matière nutritive présente au début de la vie de certains organismes.

Vessie natatoire : Réservoir de gaz servant d'organe d'équilibration chez certains poissons, permettant de régler la profondeur dans l'eau.

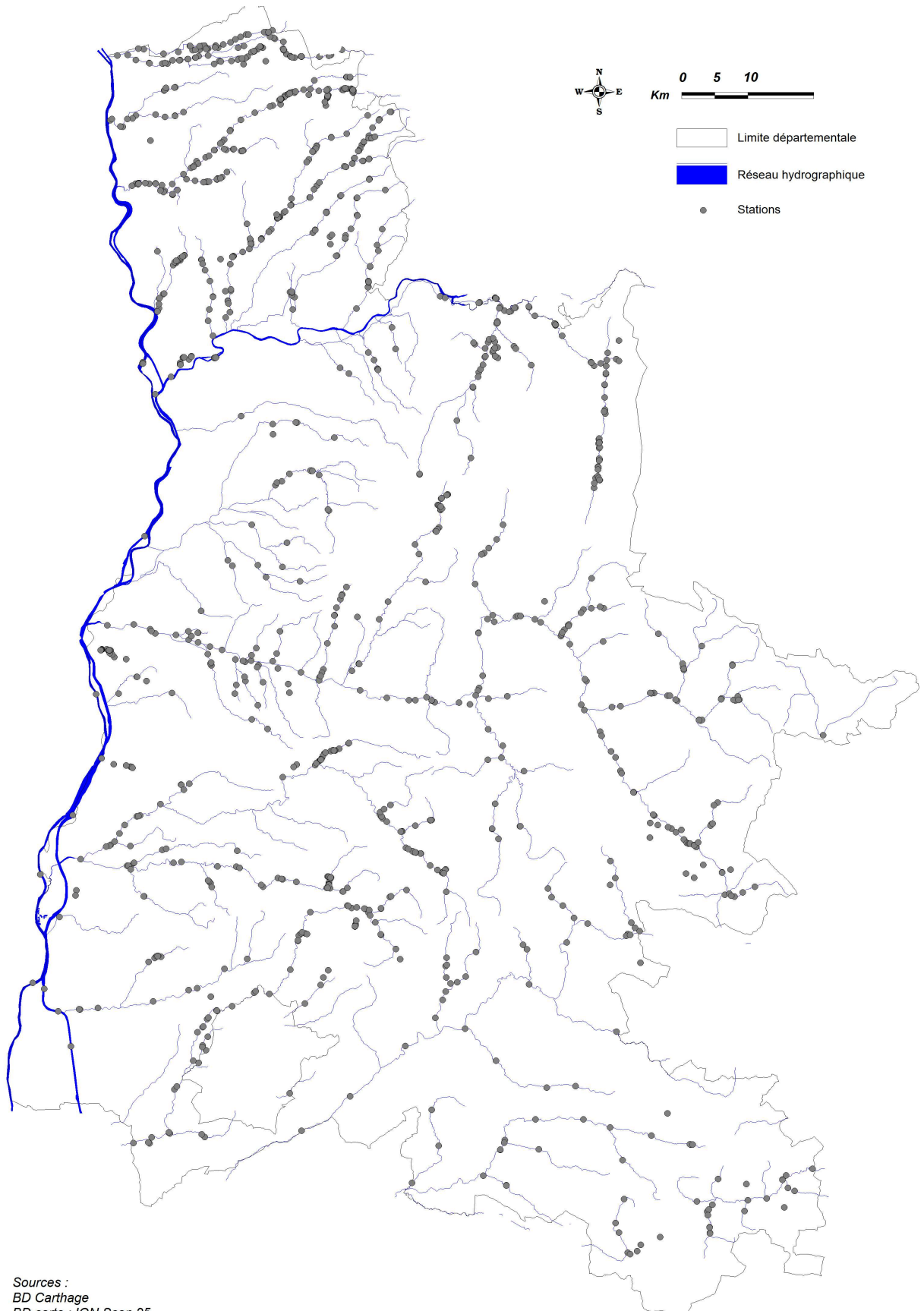
Vomer : Os unique et médian appartenant à la cloison nasale dont il constitue la partie postéro-inférieure.

Vomérientes : Dents enchâssés dans le vomer.

VPC : Virémie Printanière de la Carpe

ZAP : Zone d'Actions Prioritaires.

ANNEXE II.
STATIONS DE PÊCHES ÉLECTRIQUES (1964 - 2013)



Sources :
BD Carthage
BD carto : IGN Scan 25

ANNEXE III. BIOTYPOLOGIE DES COURS D'EAU

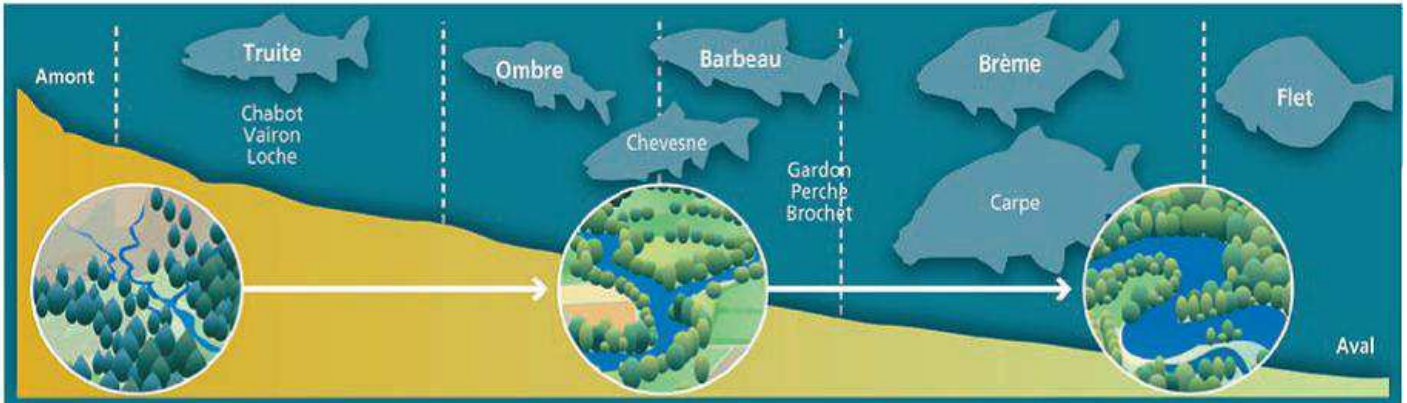
Classification juridique des cours d'eau (d'après le 10^e alinéa du L.436-5 du Code de l'environnement)

Première catégorie : zone à érosion dominante

Deuxième catégorie : zone de dépôt

Zonation piscicole de Huet

Zone salmonicole		Zone cyprinicole		Estuaire
Zone à truites	Zone à ombres	Zone à barbeaux	Zone à brèmes	Zone à flets



Zonation de Illies et Botosaneanu

Crénon

Rithron

Potamon

Biotypologie de Verneaux

B0 - B1 Sources ruisselets sect. non piscicole	B2 Ruisseaux issus de sources d'altitude	B3 Ruisseaux monta- gnards	B4 Petites rivières froides	B5 Rivières de pré- montagne	B6 Rivières fraîches	B7 Cours d'eau de plaine aux eaux plus fraîches	B8 Grands cours d'eau de plaine	B9 Bras mort, noues, grands cours d'eau lents et chauds
--	--	-------------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------	----------------------------	--	--	--

River continuum concept



Ordination des rangs de Strahler

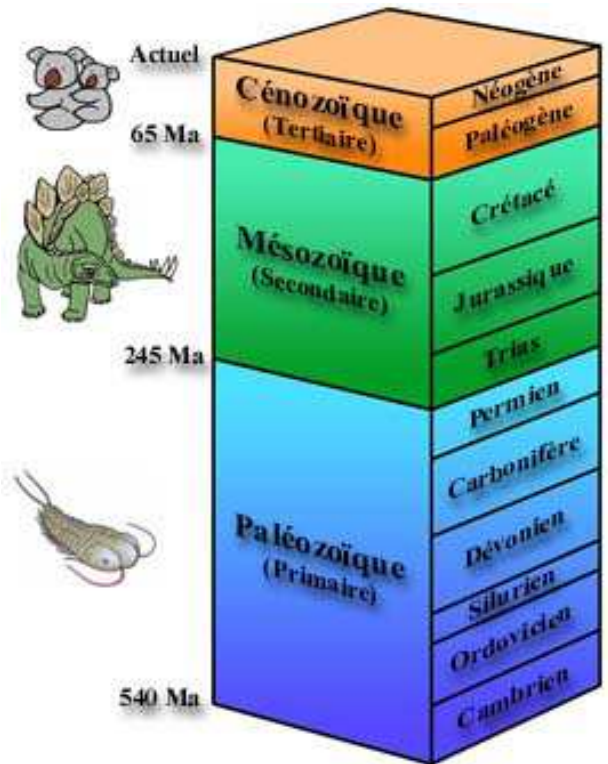
Rangs 1 à 3

Rangs 4 et 5

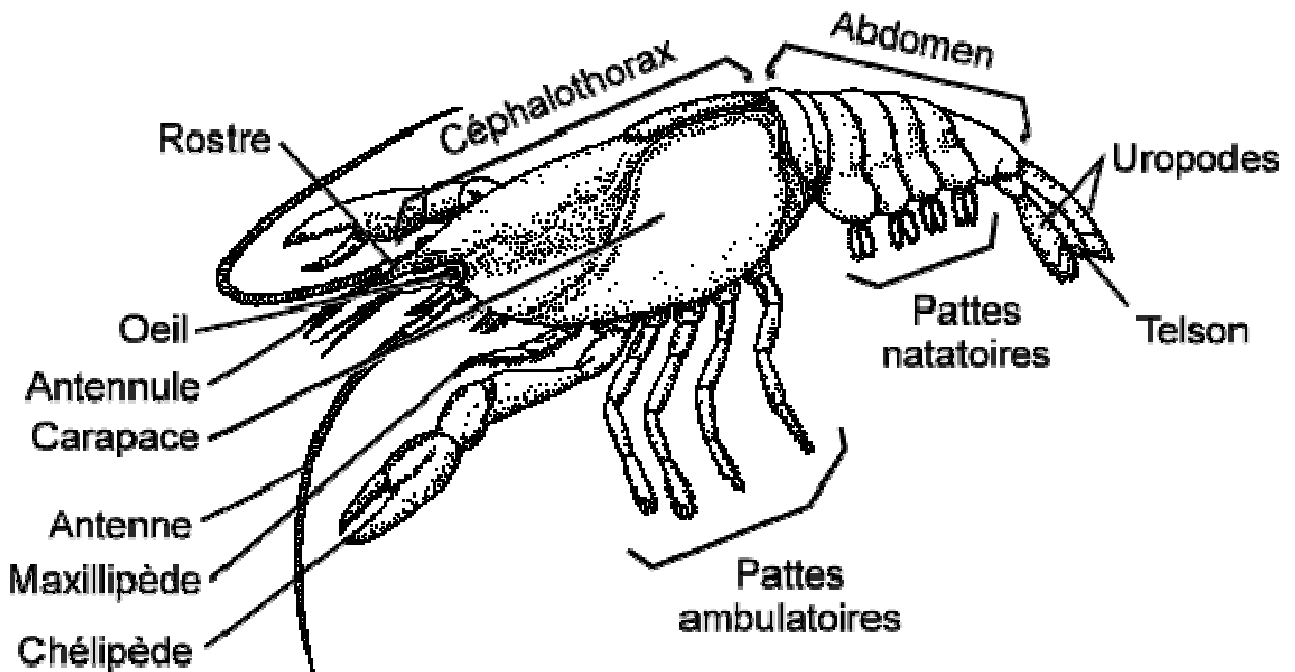
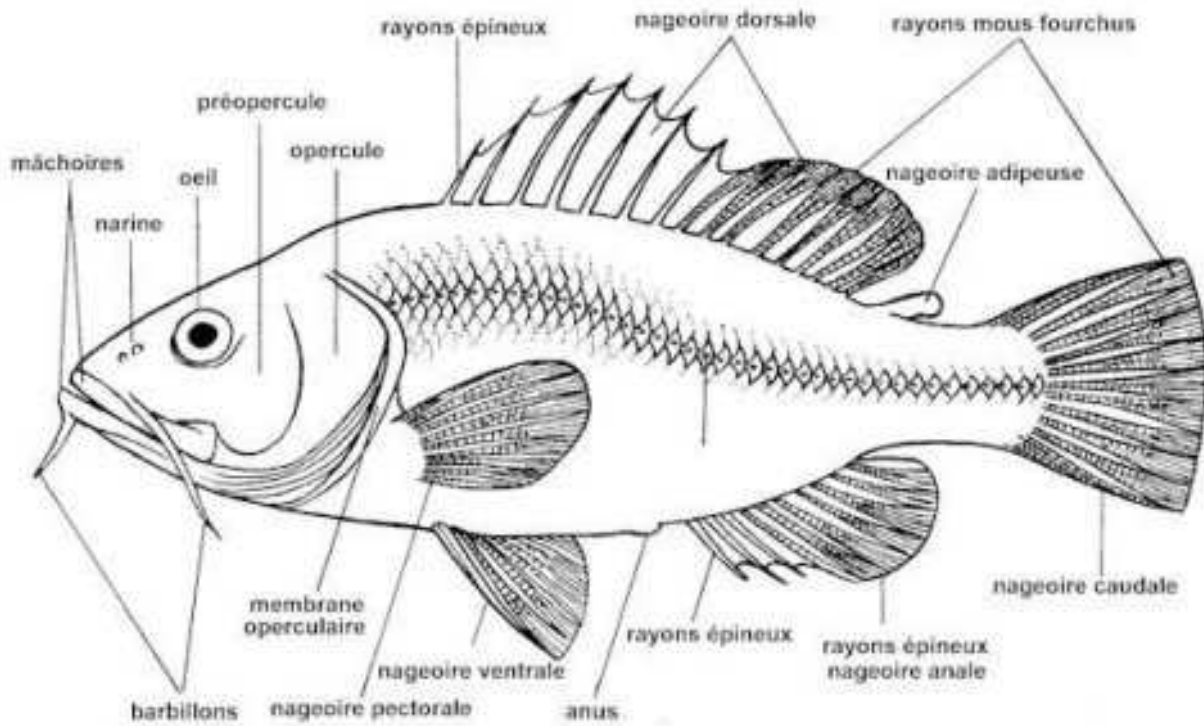
Rangs supérieurs à 5

ANNEXE IV. TABLEAU DES ÈRES GÉOLOGIQUES

Éon	Ère	Période	Époque	Ma
PHANÉROZOÏQUE	CÉNOZOÏQUE	QUATERNAIRE	HOLOCÈNE	0,01
			PLÉISTOCÈNE	1,8
		NÉOGÈNE	PLIOCÈNE	5
			MIOCÈNE	23
		PALÉOGÈNE	OLIGOCÈNE	34
			ÉOCÈNE	56
			PALÉOGÈNE	66
		MÉSOZOÏQUE	CRÉTACÉ	146
	JURASSIQUE		200	
	TRIASSIQUE		251	
	PERMIEN		299	
	245 Ma			
	PALÉOZOÏQUE	CARBO-NIFÈRE	PENNSYLVANIEN	318
			MISSISSIPIEN	359
		DÉVONIEN	416	
		SILURIEN	444	
		ORDOVICIEN	488	
		CAMBRIEN	542	
		540 Ma		
PRÉCAMBRIEN	PROTÉROZOÏQUE		2500	
	ARCHÉEN		3800	
	HADÉEN		4600	



ANNEXE V. ANATOMIE EXTERNE DES POISSONS ET DES ECRESSSES



**ANNEXE VI. LISTE DES ESPECES DE POISSONS PROTEGEES SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL (ARRETE DU 8 DECEMBRE
1988)**

NOR: PRME8861195A

Version consolidée au 22 janvier 2008

Le ministre de l'agriculture et de la forêt, le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer, et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976

sur la protection de la nature et concernant la protection de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel français ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Article 1

Sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national :

1° La destruction, ou l'enlèvement des œufs ;

2° La destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral, des poissons des espèces suivantes :

Petromyzonides :

Lampetra planeri : lamproie de Planer ;

Petromyzon marinus : lamproie marine ;

Lampetra fluviatilis : lamproie fluviatile.

Salmonidae :

Coregonus ssp. : les corégones ;

Salmo salar : saumon atlantique ;

Salmo trutta ssp. : les truites ;

Salvelinus alpinus : omble chevalier.

Clupeidae :

Alosa alosa : grande alose ;

Alosa fallax : alose feinte.

Thymallidae :

Thymallus thymallus : ombre commun.

Esocidae :

Esox lucius : brochet.

Cyprinidae :

Barbus meridionalis : barbeau méridional

Leuciscus leuciscus : vandoise ;

Leuciscus idus : ide mélanote ;

Rhodeus sericeus : bouvière.

Cobitidae :

Misgurnus fossilis : loche d'étang ;
Cobitis taenia : loche de rivière.

Blennidae :

Blennius fluviatilis : blennie fluviatile.

Percidae :

Zingel asper : apron

Article 2

L'arrêté du 12 février 1982 relatif à la protection de certaines espèces de poissons et l'arrêté du 4 octobre 1985 relatif à la protection de certains poissons d'eau douce sont abrogés.
Les arrêtés préfectoraux pris en application des arrêtés mentionnés à l'alinéa précédent relèvent des dispositions du présent arrêté.

Article 3

Le directeur général de l'alimentation, le directeur de la protection de la nature et le directeur des pêches maritimes et des cultures marines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,

HENRI NALLET

Le ministre délégué auprès du ministre
des transports et de la mer, chargé de la mer,

JACQUES MELLICK

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de l'environnement,

BRICE LALONDE

- L'**annexe IV** liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées. Cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne. Certains groupes taxonomiques sont plus strictement protégés par la Directive HFF que par la Convention tels que les chauves-souris et les cétacés.
- L'**annexe V** concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
- Pour finir, l'**annexe VI** énumère les méthodes et moyens de capture et de mise à mort et modes de transport interdits.

Cette directive fait donc la distinction entre les espèces qui nécessitent une attention particulière quant à leur habitat, celles qui doivent être strictement protégées et celles dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de réglementation. Cette dernière catégorie regroupe les espèces qui font l'objet d'une utilisation commerciale, artisanale, ou traditionnelle et dont le statut, sans être franchement défavorable, inspire quelques inquiétudes, soit pour des populations particulières, soit dans des zones géographiques bien limitées.

ANNEXE VIII. EXTRAIT DE LA CONVENTION DE BERNE DE 1979

La faune et la flore sauvages constituent un patrimoine naturel d'intérêt majeur qui doit être préservé et transmis aux générations futures. Au-delà des programmes nationaux de protection, les parties à la Convention estiment qu'une coopération au niveau européen doit être mise en oeuvre.

La Convention de Berne (Suisse), composée de 24 articles et de 4 annexes, vise à promouvoir la coopération entre les États signataires, afin d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, et protéger les espèces migratrices menacées d'extinction. Elle concerne toutes les espèces d'Europe et des pays non membres du Conseil de l'Europe mais invités par celle-ci à adhérer à la Convention. La Convention de Berne est entrée en vigueur le 6 juin 1982.

Les parties s'engagent à :

- mettre en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages, et des habitats naturels;
- intégrer la conservation de la faune et de la flore sauvages dans les politiques nationales d'aménagement, de développement et de l'environnement ;
- encourager l'éducation et promouvoir la diffusion d'informations sur la nécessité de conserver les espèces et leurs habitats.
-

Les espèces de la faune sauvage, figurant à l'**annexe II** doivent également faire l'objet de dispositions législatives ou réglementaires appropriées, en vue d'assurer leur conservation. Sont prohibés:

- toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles;
- la détérioration ou la destruction intentionnelles des sites de reproduction ou des aires de repos;
- la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation;
- la destruction ou le ramassage intentionnel des oeufs dans la nature ou leur détention;
- la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.

Les espèces de la faune sauvage, dont la liste est énumérée à l'**annexe III**, doivent faire l'objet d'une réglementation, afin de maintenir l'existence de ces populations hors de danger (interdiction temporaire ou locale d'exploitation, réglementation du transport ou de la vente...).

ANNEXE IX. LISTE ROUGE DES ESPÈCES PISCICOLES MENACÉES EN FRANCE - UICN 2009

La Liste rouge des espèces menacées en France

Poissons d'eau douce de France métropolitaine



En partenariat avec :



Les catégories UICN pour la Liste rouge

EX : Espèce éteinte mondialement

RE : Espèce disparue de métropole

Espèces menacées de disparition de métropole :

CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable

Autres catégories :

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Nom scientifique	Nom commun	Catégorie Liste rouge France	Catégorie Liste rouge mondiale
<i>Coregonus fera</i>	Corégone fera	EX	EX
<i>Coregonus hiemalis</i>	Corégone gravenche	EX	EX
<i>Aphanius iberus</i>	Aphanius d'Espagne	RE	EN
<i>Valencia hispanica</i>	Cyprinodonte de Valence	RE	CR
<i>Acipenser sturio</i>	Esturgeon européen	CR	CR
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne	CR	CR
<i>Cottus petiti</i>	Chabot du Lez	CR	VU
<i>Zingel asper</i>	Apron du Rhône	CR	CR
<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	EN	LC
<i>Salmo cetti</i>	Truite à grosses tâches	EN	NT
<i>Alosa alosa</i>	Grande alose	VU	LC
<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	VU	LC
<i>Cobitis taenia</i>	Loche épineuse	VU	LC
<i>Esox lucius</i>	Brochet	VU	LC
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière	VU	LC
<i>Lota lota</i>	Lote	VU	LC
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	VU	LC
<i>Salvelinus umbla</i>	Omble chevalier	VU	LC
<i>Thymallus thymallus</i>	Ombre commun	VU	LC
<i>Aphanius fasciatus</i>	Aphanius de Corse	NT	LC
<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional	NT	NT
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Sofie	NT	VU
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	NT	LC
<i>Salaria fluviatilis</i>	Blennie fluviatile	NT	LC
<i>Telestes souffia</i>	Blageon	NT	LC

La Liste rouge des espèces menacées en France

Nom scientifique	Nom commun	Catégorie Liste rouge France	Catégorie Liste rouge mondiale
<i>Abramis brama</i>	Brème commune	LC	LC
<i>Alburnoides bipunctatus</i>	Spirilin	LC	LC
<i>Alburnus alburnus</i>	Ablette	LC	LC
<i>Atherina boyeri</i>	Athérine	LC	LC
<i>Barbatula barbatula</i>	Loche franche	LC	LC
<i>Barbus barbus</i>	Barbeau fluviatile	LC	LC
<i>Blicca bjoerkna</i>	Brème bordelaise	LC	LC
<i>Chondrostoma nasus</i>	Hotu	LC	LC
<i>Cyprinus carpio</i>	Carpe commune	LC	VU
<i>Gasterosteus gymnurus</i>	Epinoche	LC	LC
<i>Gymnocephalus cernuus</i>	Grémille	LC	LC
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	LC	LC
<i>Leucaspis delineatus</i>	Able de Heckel	LC	LC
<i>Liza ramada</i>	Mulet porc	LC	LC
<i>Perca fluviatilis</i>	Perche	LC	LC
<i>Pungitius laevis</i>	Epinochette	LC	LC
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	LC	LC
<i>Rutilus rutilus</i>	Gardon	LC	LC
<i>Salmo trutta</i>	Truite commune	LC	LC
<i>Scardinius erythrophthalmus</i>	Rotengle	LC	LC
<i>Squalius cephalus</i>	Chevaine	LC	LC
<i>Tinca tinca</i>	Tanche	LC	LC
<i>Barbatula quignardi</i>	Loche du Languedoc	DD	LC
<i>Cottus aturi</i>	Chabot de l'Adour	DD	LC
<i>Cottus duranii</i>	Chabot de Dordogne	DD	DD
<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun	DD	LC
<i>Cottus hispaniolensis</i>	Chabot pyrénéen	DD	LC
<i>Cottus perifretum</i>	Chabot	DD	LC
<i>Cottus rhenanus</i>	Chabot du Rhin	DD	LC
<i>Cottus rondeleti</i>	Chabot de l'Hérault	DD	CR
<i>Gobio alverniae</i>	Goujon d'Auvergne	DD	LC
<i>Gobio gobio</i>	Goujon	DD	LC
<i>Gobio lozanoi</i>	Goujon de l'Adour	DD	LC
<i>Gobio occitaniae</i>	Goujon occitan	DD	LC
<i>Leuciscus bearnensis</i>	Vandoise rostrée du Beam	DD	LC
<i>Leuciscus burdigalensis</i>	Vandoise rostrée	DD	LC
<i>Leuciscus idus</i>	Ide mélanote	DD	LC
<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise	DD	LC
<i>Leuciscus oxyrrhis</i>	Vandoise au long-museau	DD	LC
<i>Phoxinus bigerri</i>	Vairon beamais	DD	LC
<i>Phoxinus phoxinus</i>	Vairon	DD	LC
<i>Phoxinus septimaniae</i>	Vairon catalan	DD	LC
<i>Platichthys flesus</i>	Flet d'Europe	DD	LC
<i>Squalius laietanus</i>	Chevaine catalan	DD	LC

La Liste rouge des espèces menacées en France

Liste des espèces présentes en métropole non soumises à l'évaluation*

Nom scientifique	Nom commun	Catégorie Liste rouge France	Catégorie Liste rouge mondiale
<i>Acipenser baerii</i>	Esturgeon sibérien	NA	VU
<i>Ambloplites rupestris</i>	Crapet de roche	NA	NE
<i>Ameiurus melas</i>	Poisson-chat	NA	NE
<i>Aristichthys nobilis</i>	Carpe à grosse tête	NA	NE
<i>Aspius aspius</i>	Aspe	NA	LC
<i>Carassius auratus</i>	Carassin doré	NA	NE
<i>Carassius carassius</i>	Carassin commun	NA	LC
<i>Carassius gibelio</i>	Carassin argenté	NA	NE
<i>Cobitis bilineata</i>	Loche italienne	NA	LC
<i>Coregonus lavaretus</i>	Lavaret	NA	VU
<i>Ctenopharyngodon idella</i>	Amour blanc	NA	NE
<i>Gambusia holbrooki</i>	Gambusie	NA	NE
<i>Hypophthalmichthys molitrix</i>	Carpe argentée	NA	NE
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil	NA	NE
<i>Micropterus salmoides</i>	Achigan à grande bouche	NA	NE
<i>Oncorhynchus mykiss</i>	Truite arc-en-ciel	NA	NE
<i>Pachychilon pictum</i>	Epirine lippue	NA	LC
<i>Pimephales promelas</i>	Tête de boule	NA	NE
<i>Proterorhinus semilunaris</i>	Gobie demi-lune	NA	LC
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora	NA	NE
<i>Salvelinus fontinalis</i>	Omble de fontaine	NA	NE
<i>Salvelinus namaycush</i>	Cristivomer	NA	NE
<i>Sander lucioperca</i>	Sandre	NA	LC
<i>Silurus glanis</i>	Silure glane	NA	LC
<i>Umbra pygmaea</i>	Umbre pygmée	NA	NE
<i>Vimba vimba</i>	Vimbe	NA	LC

* Espèces introduites dans la période récente (après 1500)

ANNEXE X. LISTE DES ESPECES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER DES DESEQUILIBRES BIOLOGIQUES

Article R432-5 du Code de l'Environnement

La liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques dans les eaux visées au présent titre et dont l'introduction dans ces eaux est, de ce fait, interdite, est fixée comme suit :

Poissons :

Le poisson-chat : *Ictalurus melas* ;
La perche soleil : *Lepomis gibbosus*.

Crustacés :

Le crabe chinois : *Eriocheir sinensis*.

Les espèces d'écrevisses autres que :
Astacus astacus : écrevisse à pattes rouges ;
Astacus torrentium : écrevisse des torrents ;
Austropotamobius pallipes : écrevisse à pattes blanches ;
Astacus leptodactylus : écrevisse à pattes grêles.

Grenouilles :

Les espèces de grenouilles (*Rana* sp.) autres que :
Rana arvalis : grenouille des champs ;
Rana dalmatina : grenouille agile ;
Rana iberica : grenouille ibérique ;
Rana honorati : grenouille d'Honnorat ;
Rana esculenta : grenouille verte de Linné ;
Rana lessonae : grenouille de Lessona ;
Rana perezi : grenouille de Perez ;
Rana ridibunda : grenouille rieuse ;
Rana temporaria : grenouille rousse ;
Rana groupe *esculenta* : grenouille verte de Corse.

ANNEXE XI LISTE DES ESPECES DE POISSONS, DE CRUSTACES ET DE GRENOUILLES REPRESENTÉES DANS NOS EAUX

1484

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26 janvier 1986

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural

Le ministre de l'environnement,
Vu la loi n° 84-512 du 29 juin 1984 sur la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles ;
Vu le titre II du livre III du code rural, et notamment ses articles 406, 413 ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de la pêche en date du 22 mai 1985 ;
Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature en date du 20 juin 1985,

Arrête :

Art. 1^{er}. - En application de l'article 413 (2°) du code rural il est interdit d'introduire sans autorisation dans les eaux visées à cet article des poissons, grenouilles et crustacés appartenant à des espèces qui n'y sont pas représentées. La liste des espèces représentées dans ces eaux est fixée comme suit :

POISSONS

- Famille des Acipensérinés :
Acipenser sturio : esturgeon.
- Famille des Clupéidés :
Alosa alosa : grande alose ;
Alosa fallax : alose feinte.
- Famille des Salmonidés :
Salmo salar : saumon atlantique ;
Salmo trutta f.fario : truite de rivière ;
Salmo trutta f.trutta : truite de mer ;
Salmo trutta f.lacustris : truite de lac ;
Salmo trutta macrostigma : truite à grosses taches ;
Salmo gairdneri : truite arc-en-ciel ;
Hucho hucho : huchon ;
Salvelinus alpinus : omble chevalier ;
Salvelinus fontinalis : omble de fontaine (saumon de fontaine) ;
Salvelinus namaycush : cristivomer ;
Thymallus thymallus : ombre commun ;
Coregonus spp. : corégones.
- Famille des Esocidés :
Esox lucius : brochet.
- Famille des Umbrinés :
Umbra pygmaea : ombre pygmé.
- Famille des Cyprinidés :
Cyprinus carpio : carpe ;
Carassius carassius : carassin ;
Carassius auratus : carassin doré ;
Barbus barbus : barbeau fluviatile ;
Barbus meridionalis : barbeau méridional ;
Gobio gobio : goujon ;
Tinca tinca : tanche ;
Chondrostoma nasus : hotu ;
Chondrostoma toxostoma : toxostome ;
Abramis brama : brème ;
Blicca bjoerkna : brème bordelière ;
Rutilus rutilus : gardon ;
Scardinius erythrophthalmus : rotengle ;
Rhodeus sericeus : bouvière ;
Alburnoides bipunctatus : spirilin ;
Alburnus alburnus : ablette ;
Leucaspis delineatus : able de Heckel ;
Leuciscus cephalus : chevaîne ;
Leuciscus cephalus cabeda : chevaîne cabeda ;
Leuciscus leuciscus : vandoise ;
Leuciscus leuciscus burdigalensis : vandoise rostrée ;
Leuciscus (Telestes) soufia : blageon ;
Leuciscus (Idus) idus : ide melanote ;
Phoxinus phoxinus : vairon.
- Famille des Cobitidés :
Misgurnus fossilis : loche d'étang ;
Nemacheilus barbatulus : loche franche ;
Cobitis taenia : loche de rivière.
- Famille des Siluridés :
Silurus glanis : silure glane.

- Famille des Ictaluridés :
Ictalurus melas : poisson chat.
- Famille des Anguillidés :
Anguilla anguilla : anguille.
- Famille des Gasterosteidés :
Gasterosteus aculeatus : épinoche ;
Pungitius Pungitius : épinochette.
- Famille des Cyprinodontidés :
Aphanius iberus : aphanus d'Espagne ;
Valencia hispanica : cyprinodonte de Valence.
- Famille des Poeciliidés :
Gambusia affinis : gambusie.
- Famille des Mugilidés :
Mugil cephalus : mulot cabot ;
Liza ramada : mulot porc ;
Liza aurata : mulot doré ;
Chelon labrosus : mulot à grosse lèvres.
- Famille des Atherinidés :
Atherina boyeri : athérine ;
Atherina presbyter : prêtre.
- Famille des Gadidés :
Lota lota : lote de rivière.
- Famille des Centrarchidés :
Lepomis gibbosus : perche soleil ;
Ambloplites rupestris : crapet des roches ;
Micropterus salmoides : black-bass à grande bouche ;
Micropterus dolomieu : black-bass à petite bouche.
- Famille des Percidés :
Gymnocephalus cernua : grémille ;
Perca fluviatilis : perche ;
Stizostedion lucioperca : sandre ;
Zingel asper : apron.
- Famille des Blenniidés :
Blennius fluviatilis : blennie.
- Famille des Cottidés :
Cottus gobio : chabot.
- Famille des Pleuronectidés :
Platichthys flesus : flet.
- Famille des Serranidés :
Dicentrarchus labrax : loup ou bar.
- Famille des Osméridés :
Osmerus eperlanus : éperlan.
- Famille des Cyclostomes :
Lampetra fluviatilis : lamproie fluviatile ;
Lampetra planeri : lamproie de Planer ;
Petromyzon marinus : lamproie marine.

GRENOUILLES

- Famille des Ranidés :
Rana arvalis : grenouille des champs ;
Rana dalmatina : grenouille agile ;
Rana iberica : grenouille ibérique ;
Rana honorati : grenouille d'Honnorat ;
Rana esculenta : grenouille verte de Linné ;
Rana lessonae : grenouille de Lessona ;
Rana perezi : grenouille de Perez ;
Rana ridibunda : grenouille rieuse ;
Rana temporaria : grenouille rousse ;
Rana groupe esculenta : grenouille verte de Corse.

CRUSTACES COMESTIBLES

- Famille des Astacidés :
Astacus astacus : écrevisse à pattes rouges ;
Astacus leptodactylus : écrevisse à pattes grêles ;
Astacus torrentium : écrevisse des torrents ;
Austropotamobius pallipes : écrevisse à pattes blanches ;
Pacifastacus leniusculus : écrevisse de la côte Pacifique.
- Famille des Cambaridés :
Orconectes limosus : écrevisse américaine.
- Famille des Palaemonidés :
Crangon crangon : crevette grise ;
Palaemon longirostris : crevette blanche.